

**ARRETE DE DEROGATION TEMPORAIRE A L'ARRETE PREFECTORAL
DU 20 JUIN 2005 RELATIF AUX BRUITS SUR LA COMMUNE DE
BOVES POUR DES TRAVAUX SUR VOIES FERRES DE LA LIGNE
PARIS-LILLE
2025/20 PM**

Le Maire de la commune de Boves,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

L.2212-2 et L.2214-4 et 2215-7,

des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-1 à L.571-26,

R.571-1 à R.571-97,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2005, notamment son article 8 relatif à la lutte contre le bruit qui donne possibilité au Maire d'accorder, par arrêté des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières.

Vu la demande présentée par monsieur CHOQUET Bastien, de l'agence de projets Hauts-de-France SNCF, en vue de réaliser des travaux de régénération des voies ferrés sur la ligne Paris-Lille **entre le 31 mars 2025 et le 29 novembre 2025,**

Vu le dossier présenté par le pétitionnaire mentionnant les mesures de protection pour le public et les riverains,

Considérant que pour ladite intervention, il est nécessaire par dérogation, de surseoir temporairement l'arrêté préfectoral du 20 juin 2005,

ARRETE

Article 1 : En raison de la nécessité des travaux exprimés dans la demande d'arrêté visée ci-dessus, le Maire de Boves autorise les travaux sur la commune de Boves des voies SNCF.

Article 2 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection et s'assurera qu'aucun endroit ne soit accessible au public. Il s'assurera également que le niveau sonore soit en concordance avec les textes en vigueur et notamment le respect du point 2.3.3 du projet validé par le bureau de l'agence de projets Hauts-de-France en la personne de monsieur Choquet Bastien sur l'utilisation des engins et le respect du voisinage pendant les travaux.

Article 3 : Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, sur le mobilier temporaire appartenant à l'entreprise effectuant les travaux avant la réalisation de l'opération de régénération des voies ferrées sur la ligne 272000 de Paris-Lille.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture,
- SNCF,
- La commune de Boves,
- Police Nationale,
- Police Municipale,

Fait à Boves, le 18 mars 2025



Madame le Maire
Maryse VANDEPITTE

Maryse Vandepitte



Mairie de Boves - rue Victor Hugo - 80440 Boves

Tél. : 03.22.35.37.37 - Email : mairie.boves@laposte.net - www.ville-boves.fr